



Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2014

Soixante-neuvième session
Point 77 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 2014

[sur la base du rapport de la Sixième Commission (A/69/497)]

69/117. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2099 (XX) du 20 décembre 1965 portant création du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, qui doit concourir à faire mieux connaître le droit international en tant que moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales et de promouvoir les relations amicales et la coopération entre les États,

Réaffirmant que le Programme d'assistance est une activité de base de l'Organisation des Nations Unies et qu'il sous-tend, depuis près d'un demi-siècle, les activités menées par l'Organisation pour mieux faire connaître le droit international,

Considérant que le Programme d'assistance contribue de façon décisive à l'enseignement et à la diffusion du droit international auprès des juristes de différents pays, systèmes juridiques et régions du monde depuis près d'un demi-siècle,

Soulignant que, dans le cadre en particulier des Cours régionaux de droit international des Nations Unies et de la Médiathèque de droit international des Nations Unies, le Programme d'assistance concourt grandement à promouvoir les activités et programmes des Nations Unies relatifs à l'état de droit,

Réaffirmant que l'accroissement de la demande d'activités de formation et de diffusion dans le domaine du droit international impose de nouvelles tâches au Programme d'assistance,

Consciente qu'il importe que le Programme d'assistance atteigne effectivement ceux à qui il s'adresse et que la question des langues soit prise en compte, tout en sachant que les ressources sont limitées,



Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du Programme d'assistance¹ et des observations du Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, qui y sont consignées²,

Notant avec inquiétude que, nonobstant ses résolutions 64/113 du 16 décembre 2009, 65/25 du 6 décembre 2010, 66/97 du 9 décembre 2011, 67/91 du 14 décembre 2012 et 68/110 du 16 décembre 2013, les activités du Programme d'assistance, en particulier l'organisation périodique des Cours régionaux de droit international des Nations Unies et le développement de la Médiathèque de droit international des Nations Unies, ne pourront se poursuivre avec les ressources prévues dans le budget-programme actuel,

Constatant avec regret que les Cours régionaux de droit international des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes prévus en 2014 ont été annulés faute de fonds suffisants et qu'aucun Cours régional de droit international des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes n'a été organisé depuis dix ans,

Considérant que le droit international doit figurer en bonne place dans l'enseignement des disciplines juridiques de toutes les universités,

Convaincue qu'il faudrait encourager les États, les organisations internationales et régionales, les universités et les institutions à appuyer davantage le Programme d'assistance et à intensifier leurs activités visant à promouvoir l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international, notamment celles dont les personnes originaires de pays en développement tirent un profit particulier,

Réaffirmant qu'il serait souhaitable, pour exécuter le Programme d'assistance, d'utiliser dans toute la mesure possible les ressources et les moyens fournis par les États Membres, les organisations internationales et régionales, les universités, les institutions et d'autres partenaires,

Exprimant une nouvelle fois l'espoir qu'il sera tenu compte, dans le choix des conférenciers hautement qualifiés chargés des séminaires qui auront lieu dans le cadre des programmes de bourses de perfectionnement en droit international, de la nécessité d'assurer la représentation des grands systèmes juridiques et un équilibre entre les diverses régions,

1. *Approuve de nouveau* les directives et recommandations figurant à la section III du rapport que le Secrétaire général lui a présenté à sa soixante-huitième session³, en particulier celles qui visent à renforcer et à revitaliser le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international pour tenir compte de l'accroissement de la demande d'activités de formation et de diffusion dans le domaine du droit international ;

¹ A/69/516, sect. II.

² A/69/516/Add.1, par. 7 à 12.

³ A/68/521.

2. *Autorise* le Secrétaire général à exécuter en 2015 les activités énoncées dans ses rapports^{3, 4} ;

3. *Autorise également* le Secrétaire général à octroyer en 2015 au moins une bourse d'études au titre de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer ;

4. *Autorise en outre* le Secrétaire général à maintenir et à développer la Médiathèque de droit international des Nations Unies en raison de l'importance de sa contribution à l'enseignement et à la diffusion du droit international dans le monde, et à continuer de la financer sur les ressources du budget ordinaire et, au besoin, grâce aux contributions volontaires qui seraient versées en réponse aux demandes formulées aux paragraphes 22 et 23 de la présente résolution ;

5. *Remercie* le Secrétaire général des activités qu'il a menées au titre du Programme d'assistance et en particulier des efforts qu'il a faits en 2014 pour renforcer, élargir et améliorer les activités de formation et de diffusion dans le domaine du droit international dans le cadre du Programme d'assistance ;

6. *Note avec beaucoup d'inquiétude* que les dispositions du paragraphe 7 des résolutions 66/97, 67/91 et 68/110 n'ont pas été appliquées, et décide donc de réexaminer la question du financement du Programme d'assistance pour 2015, en particulier des Cours régionaux de droit international des Nations Unies et de la Médiathèque de droit international des Nations Unies, dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 ;

7. *Prie* le Secrétaire général de prévoir dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 des ressources supplémentaires de manière à permettre la tenue annuelle des Cours régionaux de droit international pour l'Afrique, pour l'Asie et le Pacifique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que le maintien et le développement de la Médiathèque de droit international des Nations Unies ;

8. *Prie également* le Secrétaire général de prévoir dans le budget ordinaire, pour examen par elle-même, à compter de l'exercice biennal 2016-2017, les fonds nécessaires pour financer la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer si le montant des contributions volontaires devait se révéler insuffisant pour octroyer au moins une bourse par an ;

9. *Prie en outre* le Secrétaire général d'envisager de permettre la participation aux divers éléments du Programme d'assistance de candidats présentés par des pays disposés à en assumer intégralement le coût ;

10. *Constate* l'importance des publications juridiques de l'Organisation des Nations Unies établies par le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat et prie le Secrétaire général de faire paraître celles visées dans son précédent rapport⁵ sous diverses formes, y compris la forme imprimée essentielle pour les pays en développement ;

11. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de publier le prochain volume de la *Série législative des Nations Unies* comportant la documentation concernant la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite ;

⁴ A/69/516 et Add.1.

⁵ A/68/521, par. 41 et 42.

12. *Salue* les efforts déployés par le Bureau des affaires juridiques pour mettre à jour les publications juridiques de l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'initiative de publication assistée par ordinateur mise en œuvre de 2003 à 2013 par la Division de la codification du Bureau, qui a considérablement réduit le délai de parution de ses publications juridiques et rendu possible la mise au point de supports pédagogiques juridiques, déplore qu'aucune des publications visées dans le précédent rapport du Secrétaire général⁵ n'ait pu paraître en 2014 parce qu'il a été mis fin, faute de ressources, à la publication assistée par ordinateur, et recommande de dégager les ressources nécessaires pour reprendre cette initiative fructueuse ;

13. *Prie* le Bureau des affaires juridiques de continuer de mettre à jour et d'étoffer les sites Web énumérés dans l'annexe au rapport du Secrétaire général⁶, dont l'utilité pour la diffusion des textes de droit international et la recherche juridique de haut niveau est inestimable ;

14. *Demande* qu'il soit fait appel à des stagiaires et à des assistants de recherche pour préparer la documentation destinée à la Médiathèque de droit international des Nations Unies ;

15. *Félicite* la Division de la codification des mesures d'économie qu'elle a introduites dans le Programme de bourses de perfectionnement en droit international pour maintenir le nombre de bourses octroyées dans le cadre de ce programme complet de formation au droit international ;

16. *Sait gré* à l'Académie de droit international de La Haye de la précieuse contribution qu'elle continue d'apporter au Programme d'assistance, qui a permis à des bénéficiaires du Programme de bourses de perfectionnement en droit international de participer à celui-ci tout en suivant les cours de l'Académie ;

17. *Prend note avec satisfaction* du concours que l'Académie apporte à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international, et demande aux États Membres et aux organisations intéressées d'accueillir favorablement l'appel qu'elle a lancé pour qu'ils maintiennent et, si possible, augmentent leur aide financière afin de lui permettre de mener à bien ses activités, notamment les cours d'été, les cours régionaux et les programmes du Centre d'études et de recherches de droit international et de relations internationales ;

18. *Se félicite* des efforts que fait la Division de la codification pour revitaliser et organiser les Cours régionaux de droit international des Nations Unies, qui constituent une activité de formation importante ;

19. *Remercie* l'Éthiopie d'avoir accueilli et la Thaïlande et l'Uruguay d'avoir accepté d'accueillir en 2014 les Cours régionaux de droit international des Nations Unies, et l'Éthiopie, la Thaïlande et l'Uruguay d'avoir accepté d'accueillir en 2015 les Cours régionaux de droit international des Nations Unies pour l'Afrique, pour l'Asie et le Pacifique et, pour la première fois depuis plus de dix ans, pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et remercie également le Costa Rica de s'être déclaré prêt à accueillir ce Cours régional à l'avenir ;

20. *Remercie* l'Union africaine de la contribution précieuse qu'elle continue d'apporter au Cours régional de droit international des Nations Unies pour l'Afrique en permettant aux participants de suivre ce Cours et d'assister aux conférences dans ses locaux ;

⁶ A/69/516.

21. *Encourage une fois de plus* la Division de la codification à coopérer avec l'Institut africain de droit international, établissement d'enseignement supérieur et de recherche en droit international au service du développement de l'Afrique, dans l'exécution des activités pertinentes dans le cadre du Programme d'assistance ;

22. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire connaître le Programme d'assistance et d'inviter périodiquement les États Membres, les universités, les fondations philanthropiques, les autres institutions et organisations nationales et internationales intéressées et les particuliers à verser des contributions volontaires pour financer le Programme ou concourir autrement à son exécution, voire à son élargissement ;

23. *Prie de nouveau* les États Membres et les organisations, les institutions et les particuliers intéressés de verser des contributions volontaires, notamment pour financer le Programme de bourses de perfectionnement en droit international et la Médiathèque de droit international des Nations Unies ;

24. *Engage*, en particulier, tous les États Membres et les organisations, les institutions et les particuliers intéressés, à verser des contributions volontaires pour permettre à la Division de la codification d'organiser les Cours régionaux de droit international des Nations Unies, qui complètent utilement le Programme de bourses de perfectionnement en droit international, ce qui allégerait d'autant la charge des pays qui envisagent d'accueillir ces cours et permettrait d'en organiser régulièrement ;

25. *Remercie* les États Membres qui ont versé des contributions volontaires au Programme d'assistance ;

26. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-dixième session, de l'exécution du Programme d'assistance en 2015 et de lui présenter, après avoir consulté le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, des recommandations sur le Programme dans les années à venir ;

27. *Conclut de nouveau* que les contributions volontaires ne se sont pas révélées une solution viable pour financer les activités menées au titre du Programme d'assistance, en particulier les Cours régionaux de droit international des Nations Unies et la Médiathèque de droit international des Nations Unies, et qu'il faut par conséquent trouver des moyens de financement plus fiables pour toutes les activités du Programme, compte tenu de la conclusion du Comité consultatif à sa quarante-neuvième session⁷ ;

28. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session la question intitulée « Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international ».

68^e séance plénière
10 décembre 2014

⁷ A/69/516/Add.1, par. 7.